

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

Présents : : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELLOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIEMMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Elvin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Elvin SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELALANDE.

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

2025-041 : Etude de définition, d'opportunité et programmation de création d'un tiers-lieu : marché : avenant n°1.

Lors du conseil municipal du 19 février 2024, le marché pour l'étude de définition, d'opportunité et programmation de création d'un tiers-lieu était attribué à l'Atelier Socle pour un montant de 27 900,00 € HT.

Après 6 mois (de mai 2024 à novembre 2024) de concertation (visites du bâtiment, ateliers organisés, repas partagés, réunions du comité des ambassadeurs) avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, plusieurs axes partagés ont émergé comme : l'accès et le développement de la culture locale (halte culturelle), le déploiement de services quotidiens pour les jeunes et les moins jeunes (halte intergénérationnelle), la possibilité de se réunir pour échanger et apprendre (halte tournée vers l'éducation populaire).

Dans la continuité de ces actions organisées lors de cette phase de concertation, il a été demandé au cabinet SOCLE de proposer un avenant n°1 pour qu'il puisse poursuivre la mise en œuvre d'actions et d'animations de préfiguration courant 2025 et début 2026 et conduire les investigations nécessaires sur le mode de gestion, le fonctionnement et la gouvernance future du tiers lieu.

Un avenant pour un montant de 14 000,00 € HT a été proposé à Monsieur le Maire.

Cette mission complémentaire serait répartie sur 15 jours de travail. Elle est décomposée de la manière suivante :
2025 : 4 000, 00 € HT : prolonger la dynamique initiée l'année dernière (ateliers, visites, réunion de travail comité des ambassadeurs) et réfléchir à la gouvernance du lieu - acter en fin d'année une forme sociale (coopérative ? association ? ...).

2026 : 6 000,00 € HT : intensifier cette dynamique et miser sur un événement plus conséquent davantage porté par le comité des ambassadeurs, recruter plus largement de nouveaux ambassadeurs, que ces derniers soient de plus en plus acteurs. L'atelier Socle serait davantage un appui juridique et technique pour la mise en place d'initiatives.

2027 : 4 000, 00 € HT : l'atelier Socle continuerait son accompagnement en vue de l'ouverture et de la prise en main du tiers lieu par le groupe d'habitants (comité des ambassadeurs) fête d'ouverture et mise en place des outils pour le bon fonctionnement du tiers-lieu.

Le montant total de ce marché s'élève à 41 900,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter cette mission complémentaire proposée par l'atelier SOCLE.
- De l'autoriser à signer cet avenant n°1 d'un montant de 14 000,00 € HT. Le montant total de ce marché s'élèverait donc à 41 900,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette mission complémentaire proposée par l'atelier SOCLE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 d'un montant de 14 000,00 € HT. Le montant total de ce marché s'élèverait donc à 41 900,00 € HT.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de Séance
Audrey HIROU-ROBERT



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

Présents : : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaelle DANIELOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELALANDE.

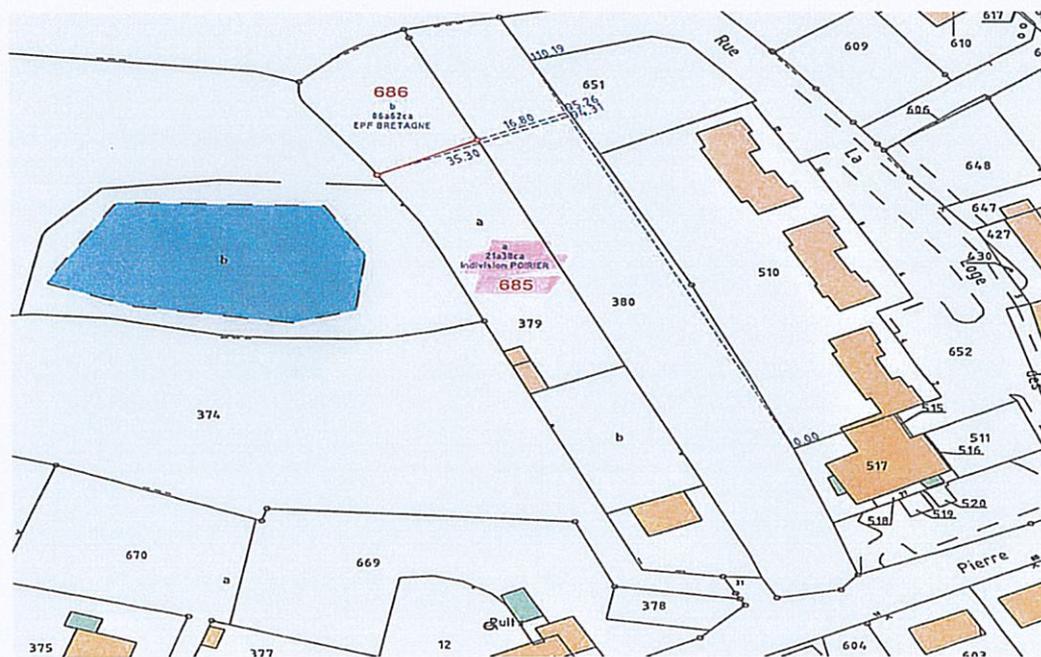
Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

2025-042 : Acquisition parcelle AD n° 686.

Rapporteur : Sophie BLEJEAN

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité, sur la commune de Maxent de réaliser un lotissement « Maxent Nord ». Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières centre Bourg.

Dans la continuité des acquisitions de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, il est envisagé l'achat de la parcelle cadastrée AD n°686 d'une surface de 662 m².



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD n° 686 d'une surface de 662 m² au prix de 7,50 € le m² soit un montant total de 4 965,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD n° 686 d'une surface de 662 m² au prix de 7,50 € le m² soit un montant total de 4 965,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de Séance
Audrey HIROU-ROBERT

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

Présents : : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaelle DANIELLOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Elain SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

AbsentS excusés : André DEMESTERE (pouvoir à Pierre-Elain SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELALANDE.

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

2025-043 : Convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val pour 2025-2028.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

Contexte de la convention de partenariat

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont **l'animation globale de territoire**, le volet **enfance** et le volet **jeunesse**.

Cette nouvelle convention succède à la Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue en 2024 avec l'Inter'Val, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les cinq communes partenaires. Cette convention avait fait l'objet d'un travail collaboratif avec l'accompagnement juridique du cabinet ANATIER, qui avait permis de reposer les bases du partenariat et de sa gouvernance.

Toujours dans une logique de dynamique partenariale, la CAF 35 est signataire de la présente convention, comme pour la précédente.

Ce lien partenarial et contractuel s'inscrit dans une démarche collaborative beaucoup plus globale pour laquelle la CAF constitue un partenaire central. En effet, Brocéliande Communauté et l'ensemble des communes membres sont signataires, fin 2023, de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 35. Cet engagement contractuel et financier accompagne la mise en œuvre de l'ensemble des missions et compétences des différents acteurs territoriaux. Cette approche globale doit ainsi permettre de renforcer les synergies et optimiser les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de PEPCI. Ainsi la présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La convention signée en 2024 portait volontairement sur une durée d'une année seulement. L'objectif était d'établir une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans de 2025 à 2028 sur la durée du projet social de l'association.

Pour mémoire, par délibération en date du 27 janvier dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de 4 mois à la convention 2024. Cette disposition a permis de prendre le temps de finaliser la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

Dispositions financières

Cette nouvelle convention reprend les termes de la précédente et l'adapte à un cadre pluriannuel.

Elle prévoit et encadre le montant de la contribution financière et forfaitaire des communes. Pour l'année 2025, les communes signataires contribuent financièrement et forfaitairement pour un montant de 465 891€. Pour les exercices ultérieurs, de 2026 à 2028, le montant de la contribution financière des communes signataires est encadré par la convention qui prévoit que cette subvention sera réévaluée de 2% annuellement, selon les montants indiqués ci-dessous :

| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 465 891,00 € | 475 208,82 € | 484 713,00 € | 494 407,26 € |

De plus, le montant de la subvention forfaitaire annuelle peut être réétudié si le résultat de clôture de l'année de l'association génère un excédent supérieur à 5% du budget total de l'association. Le montant de cet excédent devra être mis en perspective avec le fonds de roulement de l'association. La situation sera alors étudiée par le Comité de suivi et le cas échéant, fera l'objet d'un avenant.

Les modalités de répartition de la **subvention annuelle** entre les communes signataires au profit de l'association restent inchangées.

- **Enfance et Jeunesse :**

- 70% de la subvention sur l'origine géographiques des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1)
 - ENFANCE : le nombre d'enfants fréquentant les accueils
 - JEUNESSE : le nombre de jeunes inscrits dans les espaces jeunes
- 30% de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires – données INSEE population de référence au 1^{er} janvier de l'année N

- **Animation globale de territoire :** Forfait de 4,5 € / habitant pour chaque commune signataire données INSEE population de référence au 1^{er} janvier de l'année N

De plus, la convention prévoit que le tableau de calcul de la répartition de la subvention par commune est actualisé tous les ans en fonction des données de fréquentation et de population. Il fait l'objet d'un avenant annuel.

Le projet de Convention soumis à l'approbation du Conseil municipal est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat entre les 6 communes, la CAF et le Centre Social L'Inter'Val,

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposés entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val, élaboré dans le cadre d'un travail partenarial,

Considérant l'avis favorable du Comité de suivi réunissant les partenaires,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1^{er} mai 2025,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée de trois ans et huit mois à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de Séance
Audrey HIROU-ROBERT

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

Présents : : Sophie BLIJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaelle DANIELOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIEMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : André DEMESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELALANDIE.

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

2025-044: Subvention annuelle au Centre Social L'Inter'Val pour l'année 2025.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de 4 mois à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social L'Inter'Val et la CAF d'Ille-et-Vilaine signée en 2024.

Cette disposition a permis d'assurer la continuité de fonctionnement du service et de garantir un cadre contractuel permettant le versement d'un premier acompte de subvention pour l'année 2025. Cela a également permis de prendre le temps de finaliser la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de cet avenant de prolongation, un premier acompte de subvention a été versé au 15 février 2025, sur la base du montant de 40% de la subvention 2024.

Il était convenu que le montant définitif de la contribution financière pour l'année 2025 serait définitivement fixé lors de la conclusion de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La répartition par commune de la subvention annuelle 2025 à l'Inter'Val a été calculée sur la base du montant total fixé dans la convention pluriannuelle : 465 891 €, affecté à chaque partenaire sur la base des clés de répartition établie contractuellement :

- Enfance et Jeunesse :
 - 70% de la subvention sur l'origine géographiques des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1)
 - 30% de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires – données INSEE population de référence au 1^{er} janvier de l'année N
- Animation globale de territoire : Forfait de 4,5 € / habitant pour chaque commune signataire

Le calcul tient également compte de la régularisation nécessaire suite au versement du premier acompte sur les bases de 2024. Ainsi la répartition de la subvention s'effectue comme suit :

| | ENFANCE | | | | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| | Subv. 2024 | 1er acompte 2025 | Total 2025 dû | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation | solde |
| Maxent | 40 591,00 € | 16 236,00 € | 42 289,00 € | 1 698,00 € | 18 613,60 € | 7 439,40 € |
| Monterfil | 44 945,00 € | 17 978,00 € | 46 305,00 € | 1 360,00 € | 19 882,00 € | 8 445,00 € |
| Paimpont | 40 537,00 € | 16 215,00 € | 44 669,00 € | 4 132,00 € | 21 999,60 € | 6 454,40 € |
| Plélan | 95 045,00 € | 38 018,00 € | 104 535,00 € | 9 490,00 € | 51 304,00 € | 15 213,00 € |
| Saint-Péran | 10 750,00 € | 4 300,00 € | 9 031,00 € | 1 719,00 € | 1 893,40 € | 2 837,60 € |
| Treffendel | 44 279,00 € | 17 712,00 € | 47 114,00 € | 2 835,00 € | 21 680,60 € | 7 721,40 € |
| TOTAL/activité | 276 147,00 € | 110 459,00 € | 293 943,00 € | 17 796,00 € | 135 373,20 € | 48 110,80 € |

| | JEUNESSE | | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| | Subv. 2024 | 1er acompte 2025 | Total 2025 dû | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation | solde |
| Maxent | 20 430,00 € | 8 172,00 € | 21 901,00 € | 1 471,00 € | 10 231,40 € | 3 497,60 € |
| Monterfil | 20 096,00 € | 8 039,00 € | 22 750,00 € | 2 654,00 € | 11 754,00 € | 2 957,00 € |
| Paimpont | 16 565,00 € | 6 626,00 € | 17 892,00 € | 1 327,00 € | 8 483,80 € | 2 782,20 € |
| Plélan | 39 269,00 € | 15 708,00 € | 35 240,00 € | 4 029,00 € | 10 067,00 € | 9 465,00 € |
| Saint-Péran | 11 634,00 € | 4 654,00 € | 5 513,00 € | 6 121,00 € | - € | 859,00 € |
| Treffendel | 16 167,00 € | 6 467,00 € | 20 866,00 € | 4 699,00 € | 13 045,40 € | 1 353,60 € |
| TOTAL/activité | 124 161,00 € | 49 666,00 € | 124 162,00 € | 1,00 € | 49 665,80 € | 24 830,20 € |

| | ANIM. GLOBALE | | | | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Subv. 2024 | 1er acompte 2025 | Total 2025 dû | Différence à régulariser | 2nd acompte 40% - avec régularisation | solde |
| Maxent | 6 660,00 € | 2 664,00 € | 6 682,50 € | 22,50 € | 2 695,50 € | 1 323,00 € |
| Monterfil | 6 233,00 € | 2 493,00 € | 6 295,50 € | 62,50 € | 2 580,70 € | 1 221,80 € |
| Paimpont | 8 208,00 € | 3 283,00 € | 8 185,50 € | 22,50 € | 3 251,70 € | 1 650,80 € |
| Plélan | 18 590,00 € | 7 436,00 € | 18 625,50 € | 35,50 € | 7 485,70 € | 3 703,80 € |
| Saint-Péran | 1 899,00 € | 760,00 € | 1 903,50 € | 4,50 € | 765,90 € | 377,60 € |
| Treffendel | 6 075,00 € | 2 430,00 € | 6 093,00 € | 18,00 € | 2 455,20 € | 1 207,80 € |
| TOTAL/activité | 47 665,00 € | 19 066,00 € | 47 785,50 € | 120,50 € | 19 234,70 € | 9 484,80 € |

| | TOTAL PAR COMMUNE - 2025 | | | |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | ENFANCE | JEUNESSE | ANIM.GLOBALE | TOTAL |
| Maxent | 42 289,00 € | 21 901,00 € | 6 682,50 € | 70 872,50 € |
| Monterfil | 46 305,00 € | 22 750,00 € | 6 295,50 € | 75 350,50 € |
| Paimpont | 44 669,00 € | 17 892,00 € | 8 185,50 € | 70 746,50 € |
| Plélan | 104 535,00 € | 35 240,00 € | 18 625,50 € | 158 400,50 € |
| Saint-Péran | 9 031,00 € | 5 513,00 € | 1 903,50 € | 16 447,50 € |
| Treffendel | 47 114,00 € | 20 866,00 € | 6 093,00 € | 74 073,00 € |
| TOTAL/activité | 293 943,00 € | 124 162,00 € | 47 785,50 € | 465 890,50 € |

Les modalités de versement de la subvention s'établissent de la manière suivante :

- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 février,
- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 juin,
- Le solde annuel après les vérifications réalisées par les communes signataires plus tard le 15 décembre.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour l'année 2024, approuvée par délibération n°2024-003 en date du 30 janvier 2024,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour l'année 2024, approuvé par délibération n°2025-009 en date du 27 janvier 2025,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour 2025-2028,

Considérant le premier acompte versé,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention annuelle globale pour 2025 de 70 872,50 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 42 289,00 € pour l'animation enfance, 21 901,00 € pour l'animation jeunesse et 6 682,50 € pour l'animation globale de territoire.
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention annuelle globale pour 2025 de 70 872,50 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 42 289,00 € pour l'animation enfance, 21 901,00 € pour l'animation jeunesse et 6 682,50 € pour l'animation globale de territoire.
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le registre dûment signé
Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de Séance
Audrey HIROU-ROBERT

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025.

Présents : : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaëlle DANHELOU, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIEMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

AbsentS excusés : André DEMESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Olivier JEHANNE.

Absent : Franck DELAUNDE.

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

2025-045: Personnel communal : création postes non permanents à compter du 1^{er} septembre 2025.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour un maximum de 8 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 8 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 10^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, animateur territorial, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de Séance
Audrey HIROU-ROBERT